



## FICHE TARIFAIRE

Année scolaire 2025-2026

Nous établissons **une facture unique** qui vous est adressée en début d'année scolaire, reprenant l'ensemble des prestations facturées pour l'année entière.

Votre facture annuelle comprend, selon les classes ou formules choisies :

- **La contribution annuelle aux frais de scolarité**
- **Les frais de demi-pension**
- **La cotisation Association Sportive**
- **La cotisation APEL (une par famille)**
- **Les livres CS E2S**
- **Les voyages scolaires et événements d'intégration selon les niveaux de classe**

Les différents montants sont détaillés au verso.

*Attention : cette facture ne comprend pas les éventuelles participations que nous demanderons aux familles au cas par cas (sorties scolaires, voyages, etc.).*

- **Trois modes de règlements vous sont proposés** (chèque, espèces\*, prélèvement mensuel). Nous attirons particulièrement votre attention **sur le prélèvement automatique**, qui a notre préférence. Nous vous remercions d'opter pour cette formule si elle vous convient.
- **Les familles qui éprouvent des difficultés financières** (ressources insuffisantes, changement de situation...) doivent se faire connaître très rapidement auprès de l'établissement. Elles présenteront une lettre explicative et fourniront l'ensemble des revenus et charges en y joignant les pièces justificatives. Ce dossier sera alors présenté à la commission solidarité.

Myriam RANDON

Chef d'établissement coordonnateur



\* espèces : se référer au Décret n°2015-741 du 24 juin 2015

**1/ CONTRIBUTION ANNUELLE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ**

Une tarification selon le quotient familial est appliquée en fonction des ressources des parents.

**Quotient Familial (QF) = Revenu Net Imposable (celui du père + celui de la mère (même séparés))**

**2 parts** (même pour les familles monoparentales) + **1 part par enfant**

(1 enfant = 1 part, 2 enfants = 2 parts...)

*Exemple : Quotient Familial d'une famille avec 3 enfants*

**Quotient Familial (QF) = Revenu Net Imposable (celui du père + celui de la mère (même séparés))**

**5 parts** (2 parts pour les parents + 3 parts pour les enfants)

**La contribution annuelle aux frais de scolarité, selon le quotient familial :**

Tranches (Selon Quotient Familial)	Tarifs Lycée Nouveaux cursus*	Tarifs 1ères / Terminales	CS E2S
De 0 à 3.600 €	1 270 €	Pas de quotient familial  1 350 €	Pas de quotient familial  1 350 €
De 3.601 à 5.400 €	1 363 €		
De 5.401 à 8.050 €	1 522 €		
De 8.051 à 13.000 €	1 684 €		
De 13.001 à 22.000 €	1 871 €		
Plus de 22.001 €	1 985 €		

\* Nouveaux élèves inscrits en : 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers, 1<sup>ère</sup> année CAP, 2<sup>ème</sup> ASSP – MRC ou GT

**Réduction accordée aux fratries :**

- 10 % pour 2 enfants
- 22% pour 3 enfants
- 25% pour 4 enfants et plus

La réduction s'applique sur chaque contribution annuelle.

**Réduction réseau SFA**

10% pour 3 enfants scolarisés dans les établissements du réseau SFA

- ⇒ sur présentation des certificats de scolarité
- ⇒ non cumulable avec la réduction Saint-Gabriel/Saint-François accordée aux fratries.

**2/ FRAIS DE 1/2 PENSION**

Classes	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
3 <sup>ème</sup> PM	255 €	504 €	756 €	1008 €	-
CAP	235 €	470 €	705 €	940 €	1 176 €
2 <sup>ème</sup> Bac Pro	235 €	470 €	705 €	940 €	1 176 €
2 <sup>ème</sup> Générale	292 €	584 €	876 €	1 170 €	1 460 €
1 <sup>ère</sup> Bac Pro	226 €	455 €	680 €	907 €	1 134 €
Ter Bac Pro	205 €	405 €	605 €	806 €	1 008 €
CS E2S	205 €	405 €	-	-	-
ULIS	.	.	Tarif de demi-pension suivant les classes d'inclusion		

Le régime est choisi **pour l'année scolaire entière**. Tout changement en cours d'année (cas de force majeure) devra être justifié par lettre adressée au chef d'établissement et sera soumis à son accord.

Les élèves externes peuvent déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle pour le prix de **9 €** (à remettre à la comptable).

**3/ COTISATION ASSOCIATION SPORTIVE**

La cotisation Association Sportive est de **40 €**.

**4/ COTISATION APEL**

La cotisation APEL est de **25 €** (une par famille), sauf avis contraire de la famille formulé par écrit avant le 31/08/2025.